

**M. Candela Soriano (dir.), *Les droits de l'homme*
dans les politiques de l'Union européenne, Bruxelles, Larcier, 2006, 283 p.**

L'ouvrage dirigé par Mercedes Candela Soriano arrive à point nommé. Les contributions qu'il rassemble autour du thème des droits de l'homme invitent le lecteur à s'interroger sur la véritable nature de la construction européenne et sur les idéaux qui la sous-tendent. On mesurera tout l'intérêt de cette réflexion à l'heure où l'Union européenne traverse une crise de légitimité – et d'identité – sans précédent. La main invisible du marché commun est aujourd'hui largement critiquée : peu soucieuse des inégalités sociales, rebelle à tout contrôle démocratique, insensible aux diversités nationales, tout le monde plaide pour son dépassement sans que personne ne s'entende sur son successeur.

Cette incertitude existentielle qui pèse sur l'avenir de l'Union européenne se révèle dans la place – à la fois incertaine et encombrante – qu'y occupent les droits de l'homme. La première partie de l'ouvrage dirigé par M. Candela Soriano retrace le lent processus d'ascension des droits fondamentaux au sommet de l'ordre juridique européen. Dans sa contribution, M. Wathelet guide le lecteur à travers les quatre dynamiques qui favorisèrent – avec des fortunes diverses – la « constitutionnalisation » des droits de l'homme. Tout à la fois instigatrice et gardienne de ce processus, la jurisprudence de la Cour de justice y fait l'objet d'une attention particulière. M. Candela Soriano et C. Chenièvre se concentrent quant à eux sur les étapes qui ont jalonné la réception des droits fondamentaux au sein du droit primaire et du droit dérivé. Du néant des traités fondateurs aux promesses de la « Constitution européenne », leur contribution nous fait mesurer la distance parcourue par l'Union européenne en quelque cinquante ans.

Ces premiers chapitres tournés vers le passé laissent transparaître, en creux du processus de consécration des droits de l'homme, l'émergence des questions relatives à la nature et au futur de l'Union européenne. Du silence assourdissant des traités fondateurs à la générosité de la Charte des droits fondamentaux, il y a un fossé que n'explique pas seulement une sensibilité accrue aux droits de l'homme. Jugée inutile au départ, la référence aux droits fondamentaux dans l'ordre juridique européen deviendra progressivement indispensable : stratégique d'abord, pour assurer la primauté du droit communautaire face aux menaces de certaines cours constitutionnelles ; correctrice ensuite, pour compenser les injustices produites par la loi du marché ; centrale aujourd'hui, pour définir le projet et les missions de l'Union européenne.

Les deuxième et troisième parties de l'ouvrage sont consacrées à la place des droits de l'homme dans les politiques internes et externes de l'Union européenne. Par-delà la diversité de leur objet d'étude, les contributions qui y sont rassemblées traduisent les mêmes incertitudes quant au devenir de la construction européenne. À preuve de cette préoccupation commune, on voudrait épinglez la présence transversale de deux problématiques.

La première a trait aux *objectifs* de la construction européenne. Elle exprime la difficulté de concilier les impératifs de l'intégration économique avec des exigences découlant des droits fondamentaux. Ces exigences sont parfois simplement d'ordre procédural, comme en témoigne la contribution de M. Waelbroeck et C. Smits consacrée au droit de la concurrence. En présentant les droits de l'homme comme un frein au pouvoir répressif des autorités communautaires de la concurrence, les auteurs mettent en lumière l'inévitable tension entre l'efficacité du marché et le nécessaire respect des garanties propres à l'Etat de droit.

Dans d'autres circonstances toutefois, le respect des droits de l'homme impose la promotion de valeurs « substantielles », qui heurtent de front la logique du marché. Consacrée aux droits sociaux, la contribution d'O. De Schutter s'inscrit dans cette perspective. Elle démontre comment, originellement subordonnées à la réussite de l'intégration économique, les préoccupations sociales se sont progressivement « autonomisées » au sein des traités pour en arriver aujourd'hui à concurrencer les diktats du grand marché. En retraçant la genèse d'un droit à l'environnement, M. Pâques nous apprend que l'écologie arrache elle aussi certaines concessions au modèle libéral. À l'aide des principes de précaution et de *standstill*, l'auteur invite l'Union européenne à emprunter la voie du développement durable, en procédant à l'arbitrage harmonieux des intérêts économiques, sociaux et écologiques.

La seconde problématique « transversale » se rapporte aux *limites* de l'intégration européenne. La contribution de M. Candela Soriano relative à la libre circulation des personnes nous rappelle ainsi que la construction européenne doit s'accommoder de la souveraineté ombrageuse des Etats. Les avancées législatives récemment enregistrées dans ce domaine ne doivent pas faire oublier les obstacles issus des intérêts nationaux qui empêchent l'Union européenne de se doter d'une véritable politique migratoire commune.

La persistance de ces forces « centrifuges » se révèle bien souvent dans des questions d'ordre institutionnel, comme en témoigne l'analyse de la politique extérieure de l'Union en matière de droits de l'homme, livrée par I. Govaere et A. Van Bossuyt d'une part, et par F. Hoffmeister de l'autre. Dans leurs contributions respectives, ces auteurs rappellent que l'Union et la Communauté européennes disposent seulement des pouvoirs qui leur ont été attribués par les Etats membres. À cet égard, I. Govaere et A. Van Bossuyt déplorent l'absence d'une base juridique claire et univoque dans les traités, susceptible de fonder la politique extérieure des institutions européennes en faveur des droits de l'homme. Quant à F. Hoffmeister, il laisse sous-entendre que cette entreprise commune de promotion des droits de l'homme trouve parfois sa limite dans la préservation des intérêts stratégiques et économiques des Etats membres.

Les limites de l'intégration européenne dévoilent toute leur ampleur dans le cadre du troisième pilier de l'Union européenne. Dans sa contribution, G. de Kerchove nous apprend ainsi que les droits de l'homme occupent aujourd'hui une place importante dans les mécanismes de coopération policière et judiciaire en matière pénale. L'auteur ne manque cependant pas de rappeler que la construction de cet espace pénal européen relève encore d'une logique intergouvernementale, largement soustraite au contrôle de la Cour de justice et du Parlement européen. Ici encore, « plus d'Europe » paraît rimer avec un contrôle démocratique accru et une meilleure protection des droits fondamentaux.

L'ouvrage dirigé par M. Candela Soriano éclaire d'une lumière nouvelle les incertitudes et les paradoxes qui hantent la construction européenne. D'une part, il met en évidence la responsabilité écrasante qui pèse aujourd'hui sur l'Union européenne. Loin de se cantonner à l'établissement du grand marché, celle-ci se voit désormais assigner les missions d'un Etat : assurer les libertés économiques, favoriser les valeurs non marchandes, œuvrer à la défense des droits de l'homme dans le monde, garantir un espace de liberté, de sécurité et de justice à l'intérieur de ses frontières. D'autre part, l'ouvrage pointe les limites de l'intégration européenne. Entravée par les intérêts nationaux, condamnée à la subsidiarité, enfermée dans des règles complexes de répartition des compétences, l'Union européenne ne dispose pas des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter des objectifs dont elle est investie.

Entre unité et diversité, entre intérêts marchands et non-marchands, la construction européenne cherche un nouveau souffle. On ne peut espérer surmonter cette crise d'identité en faisant l'économie d'une réflexion sur la place et le rôle qu'occupent – et que devraient occuper – les droits de l'homme dans l'Union européenne. L'ouvrage dirigé par M. Candela Soriano constitue le point de départ incontournable d'une telle réflexion.

Antoine Bailleux

Aspirant du F.N.R.S. rattaché aux
Facultés universitaires Saint-Louis